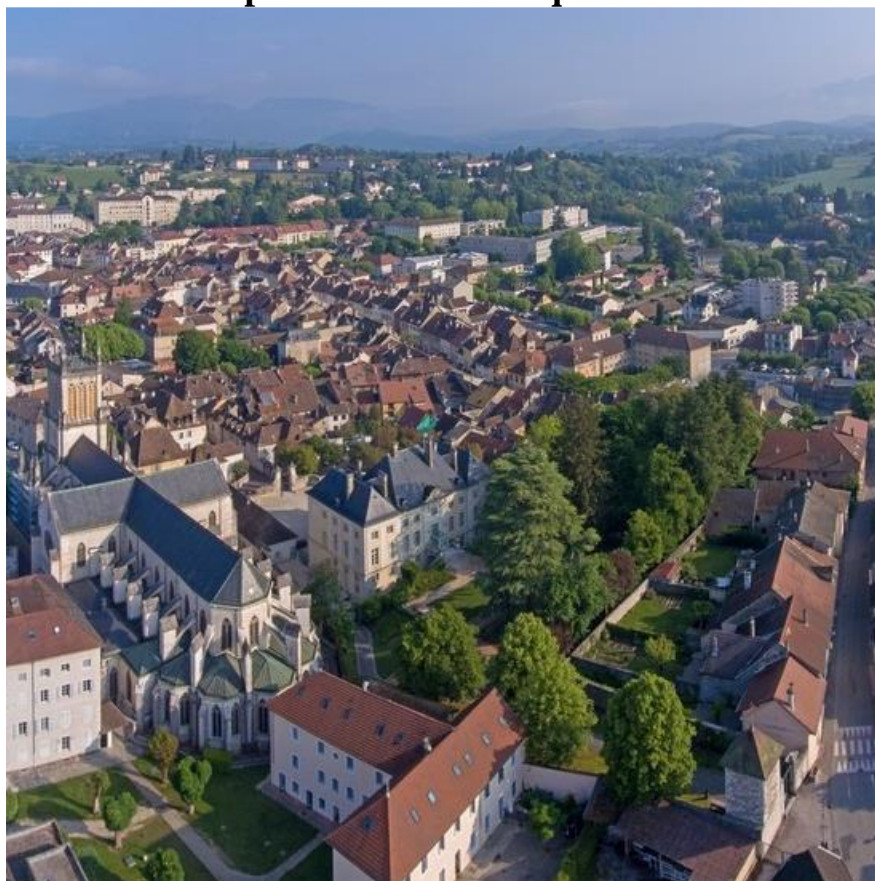


DÉPARTEMENT DE L'AIN

oooooooo

Proposition de classement de la commune de Belley au titre de site patrimonial remarquable



Enquête publique ouverte du 07 mars au 25 mars 2022

Références :

Décision du tribunal administratif de Lyon n°E21000185/69

Arrêté de la préfète de l'Ain du 04 janvier 2022

Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

Articles L123-18 du code de l'environnement

Surjoux, le 25 avril 2022

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Pacaud', written over a horizontal line.

Table des matières

1	Objet de l'enquête.....	2
1-1	Dates clés de l'enquête	3
2	L'information au public	4
2-1	La publicité de l'enquête	4
2-2	Le dossier d'enquête	4
3	Le déroulement de l'enquête.....	5
4	Motivation de l'avis.....	5

1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le classement de la commune de Belley au titre de site patrimonial remarquable (SPR).

Un site patrimonial remarquable se définit comme « une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » (art. L631-1 du code du Patrimoine).

Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

À l'intérieur de ce périmètre, sont soumis à une autorisation préalable subordonnée à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, assorti le cas échéant de prescriptions motivées : « *les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site patrimonial remarquable.* » (article L632-1 du code du Patrimoine).

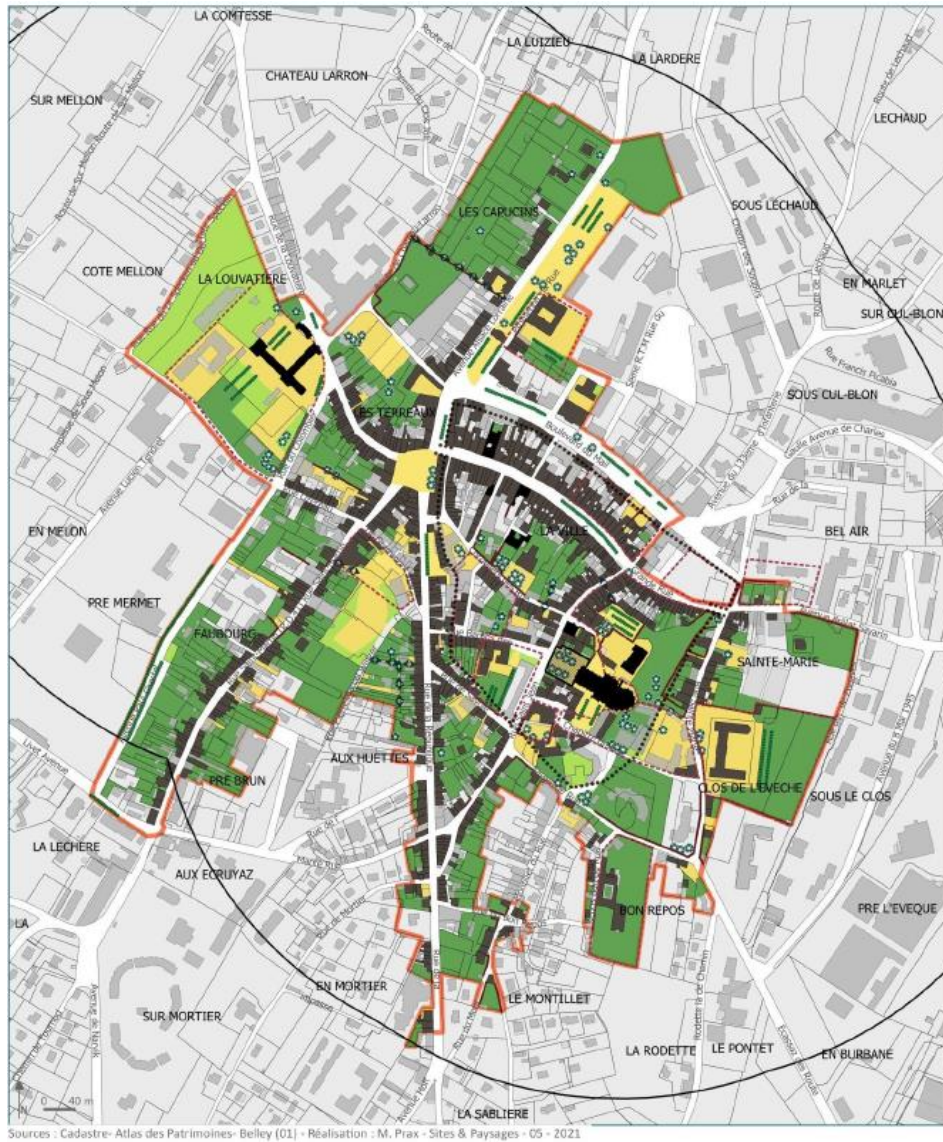
La ville de Belley est consciente de la richesse de son patrimoine bâti qui témoigne des différentes époques de développement de la ville.

Depuis le 2 juillet 2018, la ville s'est engagée par délibération dans une démarche de classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR). La commune souhaite au travers de cette procédure apporter une meilleure compréhension et cohérence des enjeux patrimoniaux sur son centre bourg, promouvoir une qualité architecturale, urbaine et paysagère et se doter d'outils réglementaires.

Suite aux élections de 2020, la nouvelle équipe municipale a souhaité poursuivre le projet de classement de la ville en SPR.

Le projet de périmètre du site patrimonial remarquable englobe :

- La ville historique intra-muros avec ses rues majeures et les anciens enclos religieux
- Les faubourgs anciens et les enclos religieux aux portes de la ville historique.



Périmètre du projet de site patrimonial remarquable

1-1 Dates clés de l'enquête

02 juillet 2018 : avis favorable au projet de site patrimonial remarquable de l'ancien conseil municipal.

31 mai 2021 : avis favorable au projet de site patrimonial remarquable du conseil municipal en place.

08 octobre 2021 : avis favorable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Ain.

08 novembre 2021 : avis favorable de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA).

04 janvier 2022 : arrêté préfectoral ouvrant l'enquête publique pour le projet de site patrimonial remarquable de la ville de Belley.

31 mars 2022 : Procès-verbal de la commissaire enquêtrice, remis à l'UDAP, comprenant 22 observations concernant le projet de classement de la ville de Belley en site patrimonial remarquable

et 27 observations concernant le dossier d'étude préalable, exprimées par un total de 6 personnes, dont un collectif de 3 personnes.

19 avril 2022 : Mémoire en réponse de l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP.

2 L'information au public

2-1 La publicité de l'enquête

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Jeudi 17 février 2022 dans « Le Progrès » ;
- Vendredi 18 février 2022 dans « La Voix de l'Ain ».

Les mêmes avis ont été réédités :

- Jeudi 10 mars 2022 dans « Le Progrès » ;
- Vendredi 11 mars 2022 dans « La Voix de l'Ain ».

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché dès le 17 février 2022 à la mairie de Belley, sur le site internet de la préfecture de l'Ain et à différents emplacements dans la ville. Ces mesures font l'objet d'un certificat d'affichage délivré par le maire.

La commissaire enquêtrice, ayant vérifié la bonne application de la procédure d'affichage, a estimé qu'il était insuffisant au centre-ville et a demandé au service urbanisme de la ville de Belley, en date du 08 mars 2022, d'afficher de nouveaux avis dans des lieux stratégiques impliqués par le projet du SPR. L'affichage a eu lieu dès le lendemain.

En outre, la municipalité a édité un article concernant le projet de SPR, paru en version numérique sur le site de la commune le 20 janvier 2022 et en version papier dans son magazine « Belleymag' » le 27 janvier 2022, distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres des administrés de la commune. Elle a par ailleurs annoncé l'avis d'enquête publique sur le site internet.

La commissaire enquêtrice a donc jugé suffisante l'information faite au public, au regard de la réactivité de la municipalité à sa demande d'ajout d'affichage de l'avis et au regard de l'article paru dans le magazine « Belleymag' ».

2-2 Le dossier d'enquête

Il comprenait :

- Le registre d'enquête ;
- Le dossier d'étude préalable comprenant notamment la présentation de la commune et le projet SPR, la proposition de périmètre pour le SPR et les pièces graphiques s'y rapportant ainsi qu'un inventaire du patrimoine.

Le dossier était complété par l'arrêté de la préfète en date du 04 janvier 2022, les avis favorables de la municipalité de Belley respectivement en date du 02 juillet 2018 et du 31 mai 2021, l'avis favorable de l'ABF de l'UDAP en date du 08 octobre 2021, l'avis favorable de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNAP).

3 Le déroulement de l'enquête

L'enquête a été déclenchée par l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain en date du 04 janvier 2022. L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 18 jours, du lundi 7 mars 2022 à 9h au vendredi 25 mars 2022 à 16h30.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par la commissaire enquêtrice a été déposé à la mairie de Belley, commune concernée par le projet. Il est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, les pétitionnaires ont pu avoir accès à la totalité des pièces du dossier aux heures d'ouverture de la mairie de Belley, sur le site internet des services de l'État dans l'Ain et pouvaient transmettre leurs observations par voie électronique sur une adresse dédiée ou par voie postale à l'adresse de la commissaire enquêtrice en mairie de Belley.

Les pétitionnaires avaient la possibilité de demander des informations complémentaires auprès de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) par le biais d'une adresse électronique ou d'un courrier postal à l'adresse de Madame la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain, la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences :

- Lundi 07 mars 2022, de 9h00 à 11h00 en mairie de Belley
- Mercredi 16 mars 2022, de 13h30 à 15h30 en mairie de Belley
- Vendredi 25 mars 2022, de 13h30 à 16h30 en mairie de Belley.

La commissaire enquêtrice a reçu 6 personnes durant les permanences d'enquête publique, dont un collectif de 3 personnes, recueillant 22 observations liées au projet de site patrimonial remarquable et 27 observations concernant le dossier d'étude préalable.

Aucun incident susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber l'enquête publique.

4 Motivation de l'avis

La commune de Belley est dotée d'une grande qualité patrimoniale et une cohérence d'ensemble entre la ville intra-muros et les faubourgs historiques qui se sont développés aux portes de la ville avec une lisibilité du périmètre urbain et paysager et une homogénéité dans la forme urbaine et architecturale des deux entités.

On retrouve une haute qualité patrimoniale de la ville intra-muros avec dans le périmètre une densité des monuments historiques et du patrimoine remarquable (bâtiments et arbres) comprenant 12 sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Aussi, après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête publique et vérifié sa complétude,
- Étudié l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et considéré qu'il était précis, clair et accessible au public,
- Visité et observé le périmètre du site concerné,
- Contrôlé les avis émis dans la presse en regard des dispositions réglementaires,
- Vérifié l'affichage minimum réglementaire,
- Assuré les 3 permanences prévues en mairie de Belley,
- Pris connaissance des délibérations prises par la municipalité de Belley,
- Pris connaissance de l'avis de l'ABF de l'UDAP de l'Ain,
- Pris connaissance de l'avis de la CNPA (commission nationale du patrimoine et de l'architecture),

J'ai constaté que :

- L'enquête publique s'est déroulée du lundi 07 mars au vendredi 25 mars 2022 inclus,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l'affichage au centre-ville, apparu insuffisant à la commissaire enquêtrice, a été complété expressément par la municipalité de Belley, répondant ainsi à la réglementation en vigueur,
- Que les pièces justificatives du dossier soumis à l'enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Que 22 observations ont été émises concernant le projet de SPR,
- Que 27 observations ont été émises concernant le dossier d'étude préalable, sans remettre en cause la légitimité du dossier,
- Qu'aucun incident, susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

Considérant :

- L'intérêt porté par la municipalité de Belley qui souhaite au travers de cette procédure apporter une meilleure compréhension et cohérence des enjeux patrimoniaux sur son centre bourg, promouvoir une qualité architecturale, urbaine et paysagère et se doter d'outils réglementaires,
- Que le classement de la ville de Belley en site patrimonial remarquable va permettre à la ville de promouvoir la mise en valeur de son patrimoine bâti et de ses espaces dans le respect du développement durable,
- Que le projet de SPR répond aux dispositions de la loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en date du 16 juillet 2016,
- Que les quartiers cités par les pétitionnaires, non retenus dans le projet SPR, font l'objet d'une protection au titre de périmètre de protection des abords qui devraient se transformer dans le futur en périmètre délimité des abords, sous couvert de la loi LCAP et sont par ailleurs soumis aux réglementations du PLU en vigueur,
- La délibération du conseil municipal de la commune de Belley en date du 2 juillet 2018,
- La délibération du conseil municipal de la commune de Belley en date du 31 mars 2021,
- L'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP en date du 08 octobre 2021,

- L'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 08 novembre 2021.

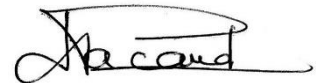
Vu les motivations ci-dessus,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de site patrimonial remarquable pour la ville de Belley, tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Fait à Surjoux le 25 avril 2022

La commissaire enquêtrice

Véronique Pacaud

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Pacaud', with a stylized flourish at the end.